



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 29 avril 2024 à 19h00

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

L'an Deux-mille-vingt-quatre, le 29 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2024

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, M. Sylvain NAVARRO, M. Marc MIOTTO, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, M. Yves CUBLIER, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Evelyne VIOLLET, M. Pierre-Luc GUITTET, Mme Mireille BERTHOUD, Mme Audrey MICHALLET

Absents excusés : Mme Giada RAVET a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET-CONVERT

Absents : Mme Geneviève CASCHETTA, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : Mme Mireille BERTHOUD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024.**

Le PV de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20240429-01

▪ **Recrutement de vacataires pour le service périscolaire**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

La commune de Taluyers a publié un appel à candidatures pour des missions d'encadrement d'activités pour le service périscolaire, ne nécessitant pas la création de postes permanents.

En fonction des besoins, ces vacances se déclineront à compter du 2 mai 2024 pour la pause méridienne et/ou le périscolaire du soir, jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, sera établi sur la base du SMIC horaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le recrutement de vacataires dans le cadre des besoins exprimés ci-dessus
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire en vigueur
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Délibération n°20240429-02

▪ Création d'emplois non permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

D'une part, pendant la période estivale, les agents du service technique se trouvent en effectif réduit du fait des congés. En conséquence, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, sur un emploi saisonnier pour besoin occasionnel. Par conséquent, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour besoin saisonnier, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures hebdomadaires, du 08/07/2024 au 30/08/2024 avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

D'autre part, au regard de l'accroissement des effectifs constatés sur la pause méridienne et le périscolaire du soir, notamment d'élèves de maternelle, il est proposé le recrutement de deux agents contractuels pour chacun des deux temps, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 5 juillet 2024 avec une rémunération calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Un agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire sur la pause méridienne pour une durée hebdomadaire de service de 8,00/35^{ème}.

Un agent assurera des fonctions d'animateur périscolaire sur le périscolaire du soir pour une durée hebdomadaire de service de 6,00/35^{ème}.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complets, comme indiqué ci-dessus ;

Délibération n°20240429-03

▪ **Déploiement de la vidéoprotection – Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes – année 2024**

Dans le cadre de sa politique d'aides en direction des communes, la Région Auvergne Rhône-Alpes déploie un dispositif d'accompagnement financier des systèmes de sécurisation des espaces publics.

Cette aide vise l'installation de caméras aux abords des écoles maternelles et élémentaires, l'installation de caméras aux abords des locaux abritant des forces de l'ordre, aux entrées et sorties de zones d'activités et dans les autres espaces publics sensibles communaux.

Le financement régional des dépenses d'investissements porte jusqu'à 50% du montant des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide régionale de 100 000 € par commune et par an.

Les dépenses éligibles sont l'acquisition, installation et raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images, avec une aide régionale maximum de 15 000 € par caméra.

La commune de Taluyers envisage une première tranche d'installation du dispositif de vidéoprotection en 2024 qui concerne :

- L'installation de l'infrastructure centrale en mairie et le déport vers la gendarmerie
- Le déploiement sur les sites publics les plus sensibles, (Mairie, Place de la Bascule, Parking du Prieuré, Route de Berthoud, Grand Bois et parking du Cimetière.)

La dépense prévisionnelle de cette phase est estimée à 208 437,33 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'installation du système de vidéoprotection pour l'année 2024, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux maximum de 50 % en vue de la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20240429-05

▪ **Approbation du titulaire du marché d'aménagement d'un sanitaire public au Parc Pie X**

Le Parc Pie X est un lieu apprécié et fréquenté par les habitants de la commune et des environs.

Néanmoins, l'absence de sanitaires sur site et le relatif éloignement des WC publics du Prieuré représentent un obstacle à l'utilisation pleine et entière de cet espace public.

Afin de disposer d'une expertise et être accompagnée techniquement dans ce projet, la commune s'est rapprochée de l'UGAP.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Action et des Comptes publics. Elle est la seule centrale d'achat public « généraliste » en France, qui permet d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à de nombreuses références.

Pour les sanitaires publics automatiques, l'UGAP, qui a désigné l'entreprise FRANCIOLI comme titulaire de son appel d'offres, propose un sanitaire monobloc automatique avec une cabine PMR avec habillage bois et urinoir extérieur pour un montant de 42 088,00 € HT.

Par ailleurs, un devis a été sollicité pour les travaux de terrassement, les tranchées d'alimentation électrique et eau et génie civil, regards et la réalisation de la dalle béton qui recevra le sanitaire. Celui-ci a été retenu pour un montant de 14 422,00 € HT auprès de l'entreprise MCL, sise 10 Rue d'Alsace 69800 SAINT-PRIEST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la commande de sanitaire automatique pour le Parc Pie X auprès de l'UGAP – Direction territoriale de Lyon 42 cours Suchet 69286 LYON - tel qu'indiqué ci-dessus ;

- **APPROUVE** la désignation de l'entreprise MCL - 10 Rue d'Alsace 69800 SAINT-PRIEST - pour les travaux de maçonnerie et génie civil, tel qu'indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché et afférents à ce dossier.

Délibération n°20240429-06

▪ Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – avenant n°3 au lot 11-- Menuiseries intérieures

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 11 – Menuiseries intérieures à l'entreprise BRUNON pour un montant de 79 893,50 € HT.

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a approuvé un avenant n°1 au lot 11 de 4 980,00 € HT.

Par délibération en date du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé un avenant n°2, représentant le solde de travaux en plus sur le marché (Blocs-portes) et de travaux en moins (façades de placards, barres de relevage et de tirage pour PMR), soit une moins-value de 1 194,50 €.

Certains travaux complémentaires n'ont pas été intégrés dans l'avenant n°2 mais ont bien été réalisés par l'entreprise : PV pour trappe CTA, caisson à peindre, reprise de couvre-joint, raccords de plinthes et plinthes crémaillères. L'avenant n°3 s'élève à 1 671,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 du lot 11 – Menuiseries intérieures du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Délibération n°20240429-07

▪ Bail rural à clauses environnementales sur la parcelle n°A 649 au lieu-dit « Pré-Chatel » - avenant

Par délibération en date du 13 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail rural à clauses environnementales sur la parcelle n °A 649 au lieu-dit « Pré-Châtel » avec M. Antoine RADISSON, jeune agriculteur et exploitant en agriculture biologique.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

Le preneur étant désormais sous le statut d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, GAEC AS DE FERME, il est nécessaire de modifier le bail par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au bail rural à clauses environnementales sur la parcelle n °A 649 au lieu-dit « Pré-Châtel » avec le GAEC AS DE FERME 250 chemin des rivières 69440 Saint Laurent d'Agnay ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail rural à clauses environnementales et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20240429-08

▪ Dépôts sauvages de déchets – Instauration d'une amende administrative

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités : la sanction pénale (I), définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement et les sanctions administratives (II) prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

I – Les sanctions pénales

En matière pénale, un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permettra à la gendarmerie nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

Le code de sécurité Intérieure (art. L 251-2, 11°) prévoit que les images prises sur la voie publique par le moyen de vidéo protection peuvent être mis en œuvre par les autorités compétentes aux fins d'assurer, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les auteurs de dépôts sauvages encourent une sanction pénale correspondante à une amende forfaitaire de 4e classe (135 € pouvant atteindre 750 €). Cette infraction contraventionnelle peut recouvrir des comportements variés (dépôt d'un sac d'ordure hors emplacement, jet de mégots ou d'un masque, fait d'uriner ou de cracher, déjections canines...).

Une deuxième disposition (art. R 635-8 du code pénal) sanctionne par une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, pouvant atteindre 1 500 €, le dépôt, l'abandon, le déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

II – Les sanctions administratives

En pratique, le Maire avise l'auteur d'un dépôt sauvage des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues et peut ordonner au producteur ou détenteur de déchets, le paiement d'une amende plafonnée à 15 000 € et le mettre en demeure des opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminée.

Ce n'est qu'à l'issue du délai imparti et à défaut d'exécution volontaire que l'autorité pourra :

- obliger à consigner entre les mains du comptable public la somme correspondant au montant des mesures prescrites ;
- faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites en lieu et place de l'auteur du dépôt sauvage et à ses frais.

II est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600 € ;
- dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;
- dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 € ou du montant du devis d'enlèvement et évacuation si celui-ci est supérieur à 2 400 €.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu l'article L 541-3 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERE** comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative ;

- **DIT** que dès lors que l'auteur d'une procédure indiquée au 1er alinéa de l'article L 541-3 du code de l'environnement, le Maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600 € ;

- dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;

- dépôt sauvage au-delà de 6 m³ : 2 400 € ou du montant du devis d'enlèvement et évacuation si celui-ci est supérieur à 2 400 €.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3 ;

- **DIT** que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés < 20 000 € HT			
Date	Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
20/03/2024	Modification et passage en électrique de la cuve d'arrosage	FINAS Motoculture – 5378 Rue du Pou du ciel – 01600 REYRIEUX	4 648,35 €
28/03/2024	Taille-haie et débroussailleuse électrique, 2 chargeurs et 3 batteries	Ets J. BERNARD – 2040 Route de Bellevue – 69700 BEAUVALLON	1 990,00 €
28/03/2024	2 PC portable (urbanisme et service technique)	FLEXINFO – 33 rue de Belissen – 69340 FRANCHEVILLE	1 492,00 €
02/04/2024	Réalisation d'un mur pour réalisation d'une fresque sur le court de tennis	La Maçonnerie SARL – Rue des Carrières – 69440 TALUYERS	10 872,25 €
24/04/2024	Produits d'entretien pour l'ensemble des bâtiments municipaux	ORAPI – 12 avenue Pierre Mendès-France – 69120 VAULX-EN-VELIN	2 481,43 €
02/04/2024	Achat décorations de Noël	CITYLUM – 10,22 rue Emile Romanet – 38090 VILLEFONTAINE	3 368,00 €
Décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Date	Objet	Durée	Montant
Exercice du droit de préemption			
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
09/04/2024	Bâti sur terrain propre	645 route des Fontaines	Pas de préemption
Conclusion et révision du louage de choses			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Accepter les indemnités de sinistres			
Date	Objet	demandeur/intéressé	Montant
Décision d'intenter au nom de la commune des actions en justice			
Date	Objet	demandeur/intéressé	

Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2025.

Tour de table

M. le Maire. Une commissions générale « Terre de Jeux » avec tous les élus est programmée lundi 27 mai à 19h.
La Fête de la Musique sera organisée par le Bar de l'Escapade le 21 juin sur le centre village (Place de la Bascule) jusqu'à midi. Un point sera à faire avec l'ASVP pour la gestion de la sécurité.

Beaucoup de festivités fin juin/début juillet avec la fête des écoles le 22 juin et les 30 ans de la Chorale Alégria, le samedi suivant il y a la Guinguette du Comité des fêtes et le 6 juillet « Terre de Jeux ». Il est nécessaire d'avoir une communication efficace pour que les talusiens soient présents.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Mme Mireille BERTHOUD



Le Maire,

Pascal OUTREBON



